

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi deux mai à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 26/04/2022.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, DOUCET Antoine, GATEFIN Bertrand, DUBOIS Cyrille, BUREAU Antoine, MALVILLE Gilles, JACQUET Stéphane, COIREAU Jérôme et MAUPTIT Sébastien; Mmes LAGNY Peggy, GASNAULT Ella, GOUALLIER Noëlle (arrivée à 19h30), MARCHAND Marie, GUERET Stéphanie, HARPIGNIES Aurore, DUPUY Charline, AUGU Johanna, BAUDAIS Alexandra et BIRAUD Marie-Hélène.

Etaient absents excusés : M. POUPEAU Stéphane et Mme VIALLES Élisabeth.

Pouvoirs : M. POUPEAU Stéphane à M. GIRARD Yannis
Mme VIALLES à M. DOUCET Antoine

Secrétaire de séance : Mme GASNAULT Ella

Ordre du jour

- * ADHESION AU SERVICE COMMUN DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
- * PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CONSULTATION JURIDIQUE LOTISSEMENT DE LA THIBAUDIERE
 - * URBANISME DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES B 615 ET YD 3
 - * CREATION D'UNE SOUS-COMMISSION ACCESSIBILITE.
 - * REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE SALLE
 - * REMBOURSEMENT D'ACHAT POUR LA MAIRIE

QUESTIONS DIVERSES :

- ÉLECTIONS : BILAN DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ELECTION A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ET REFLEXION SUR LES EVOLUTIONS POSSIBLES. PERMANENCES POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 12 ET 19 JUIN.
- SPECTACLE NACEL DU 14 MAI.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 04 avril 2022, il est approuvé à l'unanimité.

ADHESION AU SERVICE COMMUN DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que la commission COSI a reçu en mairie Mme Lina SAKI, Déléguée à la protection des données au Service Commun de la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST). Après présentation du contexte par les élus, Mme SAKI, juriste de formation, a détaillé les services qu'elle peut apporter à la commune en matière de RGPD et autres aspects réglementaires. Pour bénéficier de ce service, la commune doit produire une délibération afin de voter son adhésion au Service Commun de la CCLST (via une convention) pour un montant de 960 € TTC par an. A noter que cette dépense a été prévue au budget primitif 2022 de la commune.

M. Yannis GIRARD, 1^{er} Adjoint au maire, indique qu'à l'issue de cette délibération, Mme SAKI réalisera avant l'été 2022 un audit (2 demi-journées) en présence des agents du secrétariat de mairie et de Sébastien MAUPTIT, référent COSI sur ce dossier. Cet audit initial permettra de faire l'inventaire des données sensibles et de la façon dont elles sont actuellement protégées, y compris les contrats avec les prestataires externes. A noter que Lina SAKI accompagnera la commune et fera l'interface avec les entreprises extérieures et autorités juridiques compétentes. Sa responsabilité personnelle ne se substituera pas aux responsabilités de la commune en matière de gestion des données personnelles.

Actuellement soixante communes de la CCLST adhèrent à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'adhérer au service commun de délégué à la protection des données et autorise Monsieur le Maire à signer la convention idoine.

La dépense est prévue au budget primitif 2022 et sera reconduite sur les budgets communaux postérieurs correspondant à la réalisation du conventionnement.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CONSULTATION JURIDIQUE LOTISSEMENT DE LA THIBAUDIERE

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe qu'il a contacté le cabinet de Conseil Walter & Garance, pour une évaluation de l'action et l'établissement d'un devis.

N'ayant pas de retour à ce jour, il est décidé de reporter cette délibération au prochain Conseil municipal.

URBANISME DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES B 615 ET YD 3

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe de la réception en mairie d'une Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme (DIA/DPU) concernant les parcelles B647 et YD 3. Il indique que la parcelle YD 3 est située rue des Alisiers en zone 2AUh (secteur à vocation dominante d'habitation ouvert à l'urbanisation à moyen ou long terme). Monsieur ROBIN dit qu'il souhaite préempter cette parcelle (562m²) et demande son avis au Conseil municipal, en vue d'acquiescer toutes les parcelles situées dans cette zone compte tenu des possibilités éventuelles d'urbanisation à long terme de cette zone. La DIA indique le montant total actuel des deux parcelles à 95 000 €.

M. JACQUET Stéphane demande s'il y a obligation de préempter les deux parcelles.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que la DIA englobe les deux parcelles. Le notaire en charge de la vente a été informé d'un éventuel souhait de préemption de la parcelle YD 3. Sa réponse objecte que la vendeuse étant sous tutelle, le juge a autorisé la vente dans sa globalité et que les deux biens étant soumis au droit de préemption, il n'est pas possible d'envisager une préemption partielle.

Mme DUPUY Charline, Adjointe au maire en charge de l'urbanisme, confirme qu'en l'état, il n'y a pas de préemption partielle possible.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, dit qu'il faudrait que les terrains soient séparés.

M. DURAND Mathieu demande s'il peut être envisagé une préemption totale puis une revente rapide de la parcelle non voulue.

Mme DUPUY Charline, Adjointe au maire en charge de l'urbanisme, indique qu'à sa connaissance ce type d'opération est très encadré.

M. DOUCET Antoine dit que l'achat de la parcelle YD 3 peut permettre d'envisager après acquisition un échange avec une parcelle située dans le milieu de la zone afin de dégager l'espace nécessaire à une partie de l'opération d'urbanisation.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de prendre contact avec toutes les parties prenantes (notaire, acheteurs, juge) pour évoquer les différentes possibilités (détachement de parcelle de la DIA, négociation de la parcelle avec les acheteurs, ...).

La parcelle B 615, située rue de la Grand Cour, fait l'objet d'une demande de CU pour connaître les possibilités de construction d'une maison individuelle. Elle est contiguë à la parcelle B 1008 acquise pour la réalisation du chemin piétonnier et de l'atelier municipal.

Mme DUPUY Charline, Adjointe au maire en charge de l'urbanisme, explique qu'il s'agit d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel.

M. DOUCET Antoine demande la surface de la parcelle.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique 764 m².

M. GATEFIN Bertrand demande quel projet serait envisagé.

Mme LAGNY Peggy demande des précisions sur la demande de certificat d'urbanisme opérationnel.

Mme DUPUY Charline, Adjointe au maire en charge de l'urbanisme, précise qu'il permet au demandeur de savoir si l'opération qu'il envisage est possible.

CRÉATION D'UNE COMMISSION ACCESSIBILITE

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales indique que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La mise aux normes des ERP est en cours suite à des relances régulières de la DDT. 4 000 € ont été prévus au BP 2022 notamment pour l'acquisition d'une plateforme pour l'accès au salon de coiffure et à la pâtisserie, la mise en place d'une main courante d'accès au salon de coiffure ainsi que de diverses signalisations réglementaires.

Également, le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.) de la commune nécessite un suivi régulier afin d'optimiser la programmation de sa réalisation.

Il est proposé de créer une commission accessibilité.

L'accessibilité relevant de plusieurs compétences (Bâtiment, vie locale, voirie), il est proposé la création d'une commission accessibilité pour son évaluation, sa programmation, sa réalisation et son suivi.

Le Conseil doit désigner les membres de cette commission.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, demande quels membres du Conseil municipal souhaitent faire partie de cette commission.

Il informe que Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, absente de la réunion, lui a fait part de sa candidature.

MM et MMES DUBOIS, GASNAULT, BIRAUD, DUPUY, MALVILLE, AUGU, BUREAU présentent leur candidature.

Il est décidé qu'il n'y aura pas de vote à bulletin secret et que tous les candidats sont désignés comme membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de la création de la commission Accessibilité et de sa composition avec les membres désignés lors du débat.

REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE SALLE

Pour des raisons familiales personnelles et indépendantes de sa volonté, un réservataire de la salle communale de Saint-Bauld a été contraint d'annuler sa réservation.

Le chèque de réservation ayant déjà été encaissé, le remboursement est sollicité auprès du Conseil municipal.

Ainsi :

Salle Communale

12 mars 2022

Mme Mouru (85 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide du remboursement de la location au profit du locataire ci-dessus et charge M. le Maire de faire le nécessaire par le biais de la Trésorerie municipale.

REMBOURSEMENT D'ACHAT POUR LA MAIRIE

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, ne participe pas et ne vote pas pour cette délibération.

M. Yannis GIRARD, 1^{er} adjoint au maire rappelle que la traditionnelle chasse aux œufs s'est déroulée le samedi 16 avril sur le site de l'observatoire.

M. Robin Jean-Louis, Maire, a effectué l'achat des œufs au magasin Promocash lors de l'achat d'autres produits pour sa destination personnelle.

Le montant de l'achat des œufs est de 59.73 €.

Le Conseil Municipal doit autoriser le remboursement de ces frais par la commune sur présentation de la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le remboursement de la somme de 59.73 € à Monsieur Jean-Louis ROBIN et charge M. le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de la collectivité.

Mme Noëlle GOUALLIER, Conseillère municipale, arrive à 19 heures 30 minutes pour participer à la réunion. M. ROBIN Jean-Louis, Maire, l'accueille et indique au Conseil municipal que Mme GOUALLIER l'avait informé de cette arrivée décalée.

QUESTIONS DIVERSES

NACEL (NOUVELLES ASPIRATIONS CULTURELLES EN LOCHOIS) ET SPECTACLE DU 14 MAI:

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe le Conseil municipal qu'avec le président de l'association et les neuf maires des communes adhérentes (cotisation de 1.70 € par habitant), il a été cosignataire d'un courrier de la commune de Loches à destination de la communauté de communes Loches Sud Touraine concernant le financement du programme culturel de la ville et de NACEL. En effet, une partie du financement des activités culturelles de la ville de Loches et de NACEL découle de la signature par l'intermédiaire de la CCLST du programme au Projets Artistiques et Culturels de Territoires (P.A.C.T.) avec la Région Centre Val-de-Loire. Il avait été convenu en 2018 que la conclusion de la signature se ferait par l'intermédiaire de la CC LST pour reversement avec maintien de montants reversés à ces deux entités. (Ville de Loches et NACEL). Dans le cadre du nouveau P.A.C.T. à partir de 2023, les orientations présentées de la CCLST visent à consacrer une partie de ce programme de financement pour répondre aux sollicitations d'autres porteurs de projets culturels. Ces orientations engendreront une baisse des montants versés et remettraient ainsi en cause l'accord de reversement de montants identiques vers les deux structures initiales pouvant entraîner pour elles des difficultés financières. Ce courrier vise ainsi à rappeler ces différents points. Du maintien des orientations prévues pourrait découler une disparition de NACEL ou pour garder ce service, une augmentation des cotisations des communes.

Concernant le spectacle du 14 mai à la salle polyvalente et pour une bonne organisation, il est fait appel aux élus pour aider au montage, à la billetterie et au démontage.

Des élus se proposent pour les différentes tâches.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, s'occupera des repas et fournitures alimentaires.

Mme GASNAULT Ella dit qu'un démontage le dimanche permettrait peut-être la présence de plus d'élus.

RENCONTRE CPTS SUD LOCHOIS :

Une rencontre entre la CPTS (Communauté Professionnelle territoriale de Santé Sud Lochois) et les élus aura lieu le mardi 17 mai à partir de 18 heures à la salle polyvalente. Monsieur le Maire souhaite que les élus soient présents s'ils sont disponibles. Cette réunion abordera la problématique santé du territoire (accès, etc ...).

PROJET DE TERRITOIRE :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que lors de sa réunion du 10 février 2022, la conférence des maires de la CCLST a émis un avis favorable quant au principe de doter notre communauté de communes d'une stratégie politique intégratrice en la forme d'un projet de territoire ambitieux et réaliste répondant notamment aux objectifs suivants :

- * Créer une dynamique partagée entre les élus communautaires
 - * Réaffirmer une identité de territoire et un axe stratégique
 - * Donner à voir le territoire et ses ambitions à la population
 - * Mobiliser la population et l'écosystème territorial autour d'un projet commun de développement
 - * Mettre en cohérence l'action intercommunale
 - * Organiser l'action publique entre communes et intercommunalité
 - * Planifier l'action intercommunale
 - * Préfigurer de nouveaux sujets, de nouvelles compétences pour l'intercommunalité
- ou, à l'inverse, le retour de certaines compétences aux communes
- * Prendre position avec le Département, la Région, l'Etat et être visible des financeurs
 - * Rentrer en dialogue et établir une stratégie avec les territoires environnants.

Le projet de territoire apparaît, en effet, comme un outil efficace de déploiement de la stratégie de l'intercommunalité, dont il permettra de formaliser et d'énoncer clairement les ambitions, de porter la mise en œuvre de l'action intercommunale et, en lui conférant sens et cohérence, il favorisera une approche de développement intégrée.

À la fois document et démarche fédératrice, le processus de construction du projet de territoire et le temps de la démarche sont tout aussi importants que le document final. Au gré des étapes de concertation, des travaux de rédaction, des ateliers, enquêtes, ce sont toutes les parties prenantes du développement territorial qui apprennent à s'écouter, à dialoguer, à construire ensemble une feuille de route, avec l'expression d'un intérêt communautaire partagé.

Cette démarche doit contribuer à encourager les liens et la collaboration entre élus communautaires, entre élus communautaires et élus municipaux, entre élus communautaires et citoyens, entre élus communautaires et services communautaires.

Les élus seront invités régulièrement à des réunions thématiques de construction de ce projet.

M. DOUCET Antoine demande si les réunions seront le soir car les réunions en journée ne permettront pas aux élus de participer.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que cela doit être vu en effet.

ÉLECTIONS : BILAN DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ELECTION A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ET REFLEXION SUR LES EVOLUTIONS POSSIBLES. PERMANENCES POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 12 ET 19 JUIN.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle le lancement d'une réflexion sur les bureaux de vote de la commune nouvelle de Tauxigny-Saint-Bauld, à savoir la répartition des électeurs par bureau (rééquilibrage des bureaux) et leur localisation.

Il signale que, lors du second tour de l'élection présidentielle, le contrôleur du Conseil Constitutionnel est passé dans les deux bureaux et qu'aucune remarque n'a été notée sur les procès-verbaux. Il a formulé par ailleurs quelques conseils.

M. Antoine BUREAU fait remarquer que si des modifications doivent être faites pour les prochaines années, les décisions doivent être prises relativement rapidement pour ne pas être pris de court comme l'année dernière suite à la demande de la préfecture à la mi-juillet pour réponse à la mi-août.

M. DOUCET Antoine demande si suite à l'annulation des votes dans d'autres communes, un petit rappel des règles de tenue des bureaux de vote peut être effectué avant les élections législatives.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que les plannings de tenue des bureaux pour les 12 et 19 juin vont être envoyés par le secrétaire de mairie dans les prochains jours pour inscription de chacun. Il rappelle l'obligation de tenue des bureaux de vote pour les conseillers municipaux.

Mme BAUDAIS Alexandra souhaite qu'il soit fourni aux conseillers municipaux la charte élaborée lors de la fusion des communes.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique qu'elle sera dans les documents envoyés pour le prochain Conseil municipal.

M. DOUCET Antoine demande les règles de répartition des électeurs dans les bureaux de vote et s'il peut être fait une répartition par ordre alphabétique.

Un tour de table est effectué concernant les souhaits des conseillers sur les bureaux de vote.

- Maintien de la répartition actuelle des électeurs des bureaux et des deux localisations actuelles (Foyer socioculturel de Tauxigny et salle communale) (DUBOIS),
- Rééquilibrage des électeurs dans les bureaux et maintien des deux localisations. (BUREAU, BAUDAIS, LAGNY, BIRAUD).
- Rééquilibrage des électeurs dans les bureaux et une seule localisation pour les deux bureaux (Salle polyvalente) (MARCHAND, DOUCET, AUGU, GATEFIN, GOALLIER, GUERET, COIREAU, JACQUET, DURAND, HARPIGNIES, MALVILLE, ROBIN, GIRARD, DUPUY).
- Rééquilibrage des électeurs dans les bureaux et pas d'avis sur les localisations (GASNAULT).
- La plus grande simplification possible de l'organisation et du déroulement (MAUPTIT, COIREAU).

M. DURAND Mathieu précise qu'il souhaite un seul lieu de vote mais que la suppression du foyer socioculturel entraînerait une diminution du flux centre bourg, donc vers le commerce, les jours de vote.

M. MALVILLE Gilles, Adjoint au maire, ajoute qu'il trouve la salle polyvalente plus pratique pour le stationnement et l'accessibilité en comparaison avec le foyer socioculturel et que cela facilite la venue des électeurs.

M. Yannis GIRARD, 1er adjoint au maire, informe que l'esprit de la charte était une réunion et qu'un lieu unique de vote permet de créer une synergie. Certains électeurs du bureau numéro 2 sont venus voter à la salle polyvalente ou au foyer socioculturel et que selon lui l'état d'esprit fusion de communes rentre petit à petit dans le comportement des habitants.

M. BAUDAIS Alexandra souhaite préciser que la communication sur les localisations des bureaux de vote n'a pas peut-être pas été suffisante.

M. BUREAU Antoine dit qu'il faut utiliser la salle de Saint-Bauld.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que la salle est utilisée par ailleurs notamment par les activités du RAMEP (Relais Assistantes Maternelles Enfants Parents) deux à trois jours par semaine.

REPAS DES AÎNÉS :

M. DURAND Mathieu informe qu'il a eu des retours positifs du repas des aînés et que les personnes étaient heureuses des retrouvailles après les deux années d'arrêt dues à la pandémie.

Mme BIRAUD Marie-Hélène ajoute que les tables rondes ont été appréciées, avec jusqu'à sept à huit personnes par table.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que le traiteur Aux Délices des Loges a apprécié cette disposition facilitant le service.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que les réunions du Conseil Municipal ont lieu le premier lundi du mois. Toutefois, le lundi 06 juin correspondant au lundi de Pentecôte, il demande aux conseillers municipaux si ils souhaitent que le prochain Conseil Municipal se déroule le lundi 30 mai ou le mardi 07 juin sachant que des commissions sont prévues ces deux jours et qu'il faudra en décaler une quel que soit le choix de date.

Sans retour particulier des élus il est décidé de choisir la date du mardi 07 juin.

La séance est levée à 20 heures et 17 minutes.

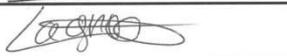
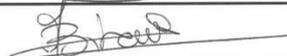
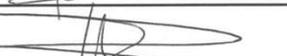
Le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 07 juin 2022, à 19 heures 00 minute.

N° d'ordre	Délibérations
2022.006.024	ADHESION AU SERVICE COMMUN DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
2022.006.025	CRÉATION D'UNE COMMISSION ACCESSIBILITE.
2022.006.026	REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE SALLE
2022.006.027	REMBOURSEMENT D'ACHAT POUR LA MAIRIE

République Française
 Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
 COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE
 Réunion du 02/05/2022

Date de la convocation: 26/04/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROBIN Jean-Louis	Maire	
GIRARD Yannis	1er Adjoint Au Maire	
DUPUY Charline	2e Adjointe Au Maire	
MALVILLE Gilles	3e Adjoint Au Maire	
VIALLES Elisabeth	4e Adjointe Au Maire	Représentée par DOUCET Antoine
MARCHAND Marie	Conseillère Municipale	
GOUALLIER Noëlle	Conseillère Municipale	
DOUCET Antoine	Conseiller Municipal	
JACQUET Stéphane	Conseiller Municipal	
LAGNY Peggy	Conseillère Municipale	
POUPEAU Stéphane	Conseiller Municipal	Représenté par GIRARD Yannis
AUGU Johanna	Conseillère Municipale	
BUREAU Antoine	Conseiller Municipal	
GATEFIN Bertrand	Conseiller Municipal	
MAUPTIT Sébastien	Conseiller Municipal	
DUBOIS Cyrille	Conseiller Municipal	
COIREAU Jérôme	Conseiller Municipal	
GUÉRET Stéphanie	Conseillère Municipale	
BAUDAIS Alexandra	Conseillère Municipale	
BIRAUD Marie-Hélène	Conseillère Municipale	
HARPIGNIES Aurore	Conseillère Municipale	
DURAND Mathieu	Conseiller Municipal	
GASNAULT Ella	Conseillère Municipale	